

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOZOULS**

N° 62 L'an deux mille dix-sept
 Le dix-huit septembre
 Le Conseil Municipal de la Commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Présents : Mmes BORGET, CROUZET, FARRENQ, GAUTHIER, GONCALVES-DIAS, LAFON, MANSON, MILHAVY, NAYROLLES, RECOULES, SANNIE
Mrs BARRAL, CALMELLY, COSTES, DALI, GIMALAC, FOULCRAN, MEZY, MONTARNAL, RAMES, ROUX, TRIADOU

Pouvoir : Christophe BRAS a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur BARRAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DELIBERATION PESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-8, L153-11, L153-32 L 153-33 et L 103-2 à L 103-6 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du P.L.U. à savoir :

- Il rappelle qu'il est nécessaire d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires et aux besoins de la commune et de ses administrés.
- Ajuster le PADD afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entrainera une modification du zonage.
- Identifier des secteurs à enjeux soit pour le renouvellement urbain soit par des extensions urbaines dans le but de répondre aux besoins en logements, tout en respectant la physionomie de l'urbanisation existante et le patrimoine architectural et naturel.
- Améliorer les dispositions réglementaires du PLU et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...)
- Conforter l'attractivité du territoire et l'activité touristique de la commune.
- Promouvoir un urbanisme respectueux de la diversité des identités du territoire.

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques.
- Rendre le règlement plus lisible et compréhensible par les administrés.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - de prescrire la révision du P.L.U. ;

2 - que cette révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes, conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune (www.bozouls.fr), dans la rubrique des annonces légales du journal et affichage de cet avis en mairie.

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et d'une adresse mail pour faire parvenir les observations du public : adelie.hermet@mairie-bozouls.fr ou mairie-de-bozouls@wanadoo.fr

- Organisation d'au moins deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

- Informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale du PLU dans le Bulletin Municipal et sur le site Internet de commune.

4 - de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à cette révision

5 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;

6 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U. ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au préfet du département et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'EPCI
- pour les communes limitrophes d'un SCOT qui ne sont pas couvertes par un autre schéma, la délibération est également notifiée au président du syndicat mixte du SCOT CENTRE-OUEST AVEYRON.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié ou notifié

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents

Le Maire,

J.L. CALMELLY